



Appel à projets

Nos ambitions pour les entreprises en Auvergne-Rhône-Alpes

La région Auvergne-Rhône-Alpes possède un tissu économique riche et dense, notamment via le dynamisme de ses Petites et Moyennes Entreprises (PME). En effet, les PME sur l'ensemble de la région concentrent 59,5% des emplois salariés privés, contre 56,0% à l'échelle nationale. De même, sur la période 2009-2014, les PME ont été les principales contributrices à la croissance de l'emploi (près de 75% créations régionales sur cette période). Dans ce cadre et en cohérence avec les priorités du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient la croissance et la compétitivité des entreprises régionales. Pour cela, elle leur propose une offre d'accompagnement complète et transversale et refond son dispositif « Ambition PME ». Le but est d'offrir aux entreprises régionales des avantages en matière de compétitivité, leur permettant de s'insérer dans une économie mondialisée de plus en plus concurrentielle. Ce dispositif se décline en programmes thématiques pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises de la région, en fonction de leur degré de maturité sur une problématique précise. Le coût de cet accompagnement est très accessible pour les entreprises, grâce au financement direct qui leur est apporté par le Conseil régional. Dans le cadre de cette refonte, la Région se donne pour ambition d'accompagner 1 000 entreprises par an (contre 800 par an en moyenne sur les 3 dernières années).



1/ CONTEXTE ET DEFINITION DES ENJEUX

Cet Appel à projets a pour objet de sélectionner les porteurs des programmes d'accompagnement conseils de fin 2019 à fin 2022, soit trois années consécutives complètes.

Les porteurs ont pour mission de mettre en œuvre des actions de conseils individuelles et collectives destinées à des groupes d'entreprises, sous la forme notamment de programmes thématiques d'information, de sensibilisation, de formation et de mise en réseau.

2/ OBJECTIF DU DISPOSITIF

L'objectif poursuivi à travers la mise en place d'outils d'accompagnement « Ambition » est d'accompagner les entreprises de la région dans leur stratégie de croissance. Pour se faire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met à la disposition des entreprises des programmes thématiques leur permettant d'avoir accès à des consultants experts et leur permettant ainsi de structurer leurs actions pour une meilleure performance de l'entreprise.

3/ PERIMETRE DU DISPOSITIF

Les programmes s'adressent à toutes les entreprises de la région s'inscrivant dans un projet de croissance :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) :
 - Effectif inférieur à 10 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieurs 2 M€

- PME (Petite et Moyenne Entreprise) :
 - Effectif compris entre 11 et 249 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel compris entre 2 M€ et 50 M€
 - **Ou** total bilan annuel compris entre 2 M€ et à 43 M€

- ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) :
 - Effectif compris entre 250 et 4999 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros M€
 - **Ou** total bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros



Les thématiques prioritaires sur lesquelles la Région souhaite accompagner les entreprises régionales sont les suivantes :

Thématiques	Types de prestations d'accompagnement
Stratégie	Diagnostic et construction d'une vision stratégique, mise en œuvre d'une stratégie de croissance externe, préparation à la transmission et/ou à la cession.
Finance	Accompagner la maîtrise financière afin d'améliorer les résultats de l'entreprise à travers des guides financiers ou outils à la levée de fonds.
Performance globale	Solutions d'organisation pour une excellence opérationnelle des entreprises.
Numérique	Développer une stratégie numérique et informer sur les offres actuelles et les solutions adaptées aux entreprises.
Commercial	Stratégie des fonctions commerciales et marketing des entreprises.
International	Stratégie de développement et implantation des entreprises à l'étranger.
Innovation	Différenciation et création de la valeur ajoutée des entreprises via une stratégie globale de l'innovation.
Capital humain	Accompagner la professionnalisation aux RH et valorisation du capital humain.
Cyber sécurité/défense	Protection des données sensibles et stratégiques des entreprises à fort potentiel.

Les candidats à cet Appel à projets peuvent répondre à une ou plusieurs thématiques énumérées ci-dessous.

4/ DESCRIPTION FONCTIONNELLE DES BESOINS

Les porteurs régionaux des programmes retenus auront la responsabilité de :

- Elaborer l'ingénierie des programmes d'accompagnement ;
- Offrir le même niveau de service à l'ensemble des entreprises de la région ;
- Apporter un soutien aux entreprises dans la mise en place et le suivi des conventions financières avec la Région ;
- Sélectionner et se porter garant de la qualité des experts sélectionnés pour accompagner les entreprises ;
- Promouvoir l'ensemble des outils d'accompagnement conseils « Ambition » proposé par la Région et portés par d'autres partenaires ;
- Réaliser un suivi administratif et financier des programmes ;
- Fournir à la Région Auvergne-Rhône-Alpes un suivi régulier des aides attribuées et des entreprises accompagnées selon une fréquence, un format et des modalités préalablement définies ;
- Inclure les mentions légales demandées par la Région en conformité avec les préconisations du RGPD dans tout formulaire de demande d'aide.

Des ambassadeurs seront missionnés par la Région afin d'identifier les besoins des entreprises et de les orienter vers les porteurs des programmes thématiques.



Format des accompagnements :

Chaque programme devra comporter une action dite *courte* et une action dite *longue* :

- **L'action courte** donne accès à un accompagnement-conseils curatif (traitement d'un besoin pouvant être résolu rapidement) ;
- **L'action longue** a un accompagnement-conseils basé sur un besoin préventif (accompagnement de l'entreprise dans une évolution plus structurante de son fonctionnement et de son organisation).

Chacune des actions courtes et longues devra comporter un volet individuel et collectif. A l'occasion des accompagnements individuels et collectifs, les porteurs devront mobiliser une expertise externe.

Modalités d'accompagnement : volet individuel

Les porteurs ont à leur charge la sélection des consultants (référencement, mise en concurrence, marché public, en fonction du régime applicable de la structure) et doivent en assurer une évaluation continue.

Pour chaque besoin d'entreprise, les porteurs de programmes doivent proposer une sélection de consultants, la plus adéquate pour son besoin. Le porteur contractualise avec le consultant pour le compte de l'entreprise. Ils se portent garant de la qualité des consultants sélectionnés et des expertises apportées aux entreprises.

Modalités d'accompagnement : volet collectif

A la suite de la sélection du consultant de la partie individuelle, le porteur suit et pilote l'accompagnement conseils individuel et collectif de chaque entreprise : planification et organisation logistique des séances collectives (ateliers et séminaires), facturation, validation des livrables, mise à jour des plateformes de partage, etc.

Le porteur de programme a pour rôle d'identifier un besoin commun à un groupe d'entreprises et de mettre en place l'action collective : séminaires ou ateliers. Il s'appuie sur des consultants et MOOC présélectionnés pour réaliser ces temps collectifs sur tout le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

Les actions collectives peuvent rassembler, entre 4 et 10 entreprises pour travailler sur des ateliers techniques et des séminaires d'échanges entre pairs :

- Les ateliers techniques permettent de faire monter en compétence les équipes en interne des entreprises, tout en favorisant les échanges inter-entreprises sur un même territoire ;
- Les séminaires d'échanges entre pairs permettent au tissu économique de la région de créer une émulsion et une effervescence ainsi que de mettre



en lien un réseau d'entreprises régionales s'échangeant les bonnes pratiques. Ce type de rencontres permet également de promouvoir les actions de la Région et les autres programmes du dispositif. Des évènements inter-régionaux et intersectoriels sont vivement encouragés à l'échelle de la Région.

L'entrée des entreprises dans un programme d'accompagnement sera formalisée par une charte entre la Région, l'entreprise et le porteur, formalisant les engagements de chacun.

5/ STRUCTURES ELIGIBLES

Sont éligibles à cet Appel à projets les structures suivantes, localisées sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes :

- Organismes consulaires ;
- Associations ;
- Unions professionnelles ;
- Centres techniques ;
- Et autres organismes poursuivant une mission d'intérêt général.

6 / DEPENSES ELIGIBLES ET MODALITES DE REMUNERATION PAR LA REGION :

L'intervention financière de la Région se fera à deux niveaux :

- **Avec les porteurs sélectionnés**, une convention annuelle pour couvrir les coûts d'ingénierie et de pilotage de chacun des programmes ;
- **Avec chaque entreprise bénéficiaire des programmes**, une convention directe pour couvrir les coûts d'accompagnement conseils réalisés, une fois celui-ci terminé.

Le taux d'intervention sera de 70% du montant global de l'accompagnement conseils individuel et collectif dans le cadre des règles de minimis (*RÈGLEMENT (UE) N°1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*).

7/ CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection de cet Appel à projets sont les suivants :

- **Contenu des actions proposées (7 POINTS) ;**
- **Mobilisation des moyens innovants et les plus adaptés pour la mise en œuvre de(s) l'action(s) (5 POINTS) :** mobilisation de ressources pertinentes (ex. porteurs territoriaux, pôles et cluster, autres types d'acteurs



Ambition PME

Auvergne-Rhône-Alpes

économiques, consultants...) et innovante (ex. : MOOC, plateformes...) pour la mise en œuvre de l'opération ;

- **Capacité de déploiement et couverture territoriale (4 POINTS)** : capacité à s'inscrire dans les objectifs quantitatifs du dispositif, capacité à déployer l'action sur l'ensemble du territoire régional ;
- **Capacité administrative, financière et de pilotage (4 POINTS)** : pour le suivi de l'opération et le respect des obligations en termes de communication, justification des dépenses, impacts des actions sur les entreprises, retours d'expérience, propositions d'amélioration, suivi régulier des aides attribuées auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon une fréquence et des modalités attendues, engagement à inclure des mentions légales en conformité avec les préconisations du RGPD dans tout formulaire de demande d'aide.

8/ CALENDRIER :

- Date lancement Appel à projets : Lundi 15 juillet 2019 ;
- Date limite de réception des candidatures : Lundi 19 août 2019 à 12h ;
- Date sélection : Vendredi 18 octobre 2019 ;
- Date mise en œuvre opérationnelle : Lundi 4 novembre 2019.

Les dépenses pourront être prises en compte à partir de la réception de(s) la candidature(s). Les dépenses engagées et acquittées antérieurement à la date de dépôt des candidatures à cet Appel à projets ne sont pas éligibles.